ART. 2 N° 1740

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N º 1740

présenté par

M. Saulignac, Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, M. Faure, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 2

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa ainsi rédigé :

« L'Agence de la biomédecine rend public chaque année un rapport d'activité, relatif au nombre d'assistances médicales à la procréation et d'autoconservations de gamètes réalisées dans l'année écoulée, au nombre de refusées et aux raisons avancées pour exclure les personnes en ayant fait la demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander à l'Agence de la biomédecine le nombre d'AMP et d'autoconservation de gamètes réalisées dans l'année écoulée, le nombre de refusées et les raisons avancées pour exclure les personnes en ayant fait la demande. Sur ce dernier point, cela permettra plus particulièrement de connaître le nombre de personnes concernées par les refus d'autoconservation de gamètes et les raisons invoquées pour les justifier.